

Jours et horaires de pêche : ouverture 14 mars et fermeture 20 septembre

Jour de l'ouverture, dimanches et jours fériés à partir de 8h à 12h30 et de 14h jusqu'à 30mn après le coucher du soleil. **Sur le parcours NO-KILL :** La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux (30mn avant le lever puis 30mn après le coucher du soleil).

Rempoissonnements : 8 rempoissonnements.

Parcours : carte : www.peche62.fr

Parcours ré-empoisonné - 3 580 m	Parcours NO-KILL – 2 170 m
<p><u>Marais d'Orville :</u> Du milieu du marais d'Orville (NO-KILL de Sarton) au barrage d'Orville. 1 050 m.</p> <p><u>Les bassins :</u> Entre Orville et Amplier. 870 m.</p> <p><u>Marais d'Amplier :</u> Du barrage d'Amplier (interdit côté transport Lefebvre) à la limite avec Authieule. 1 660 m.</p>	<p><u>Marais de Sarton :</u> De la limite avec Thièvres jusqu'au milieu du marais d'Orville (indiqué par des pancartes). 2 170 m.</p>
Réserves : Ru de Marieux et de Saint-Pierre.	

Réglementation pêche :

Parcours ré-empoisonné	Parcours NO-KILL
<p>Les hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé et l'épuisette sont conseillés.</p> <p>La taille minimale de capture est de 25 cm pour l'arc-en-ciel et de 30 cm pour la fario.</p> <p>Le nombre total de prises est de 4, dont 2 fario maximum (exemple : 2 arc-en-ciel et 2 fario ou 4 arc-en-ciel).</p>	<p>Hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé et épuisette obligatoires.</p> <p>Remise à l'eau des fario obligatoire.</p>
Tous parcours	
<p>Hameçons simples obligatoires. Toutes techniques de pêche autorisées (toc, leurre et mouche).</p> <p>Une ligne autorisée. L'utilisation de poisson, d'asticot, d'œuf, et d'amorçage est interdite.</p> <p>Le prélèvement de truites arc-en-ciel est conseillé pour préserver les frayères.</p> <p>La pêche dans l'eau est autorisée à partir du 1^{er} juin.</p>	

Informations générales :

- La pêche de nuit à l'anguille est interdite. Elle est autorisée entre le 14 mars et le 14 juillet aux horaires de pêche de l'AAPPMA. Les prises sont notées dans le carnet de captures anguille, à envoyer à la FD62 (Rue des alpes – 62510 Arques), après le 15 juillet.
- Lors d'un contrôle, le pêcheur doit présenter sa carte de pêche, sa ligne, ses prises et son carnet de captures anguille (même si pas de prises). En cas de non-respect de la réglementation, le pêcheur sera verbalisé et/ou exclu de l'AAPPMA.
- Rue du moulin à Orville : La pêche est réservée de chaque côté du pont. Interdiction d'entrer dans ces propriétés mais possibilité de pêcher dans l'eau à partir du 1^{er} juin.
- Les moins de 12 ans sont accompagnés d'un adulte en plus de l'autorisation parentale. De 12 à 18 ans, seule est nécessaire l'autorisation parentale.
- Respecter les propriétés riveraines en utilisant les passages établis par l'AAPPMA qui décline toute responsabilité en cas d'accidents sur ses parcours. A Sarton, le stationnement à proximité de la rivière est interdit. Parking obligatoire sur la place.

Carte de pêche :

Voir les contacts en bas de page. Pour l'ouverture, les cartes sont disponibles chez Suzanne Rasin le mercredi 11 mars après-midi, sinon par téléphone après 19h. Pour les cartes journalières, elles sont disponibles sur rendez-vous chez Patrick Rémont (téléphoner après 19h). Le site www.cartedepeche.fr vous permet d'acheter votre carte à tout moment de la saison.

Pollution :

En cas de pollution, envoyer un maximum de photos à la FD62 avec votre nom, téléphone et le lieu précis. En plus, contacter l'OFB au 03.21.68.24.52 la semaine ou au 06.72.08.10.32, 06.25.03.19.08 ou 06.72.08.13.00 les week-end.

Coordonnées :

Nom	Fonction	Adresse	Téléphone	E-mail
DECRY Paul	Président	61 Grand Place, 62 760 Amplier	03.21.55.71.59	paul.decry@orange.fr
RASIN Suzanne		17 rue de la Poste, 62 760 Orville	03.21.48.50.16	
REMONT Patrick	Secrétaire	7 rue Noël Débureaux, 62 760 Orville	07.52.03.96.08	